

GE_GERICHTE ACJC/167/2015 vom 23. Dezember 2014

GE Cour de justice, 2014-12-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACJC_167_2015

FR: GE_GERICHTE ACJC/167/2015 du 23 décembre 2014

IT: GE_GERICHTE ACJC/167/2015 del 23 dicembre 2014

Volltext

La présente ordonnance est communiquée aux parties par plis recommandés du 17 février 2015.

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE C/26345/2014 ACJC/167/2015
ORDONNANCE DE LA COUR DE JUSTICE Chambre civile DU LUNDI 16 FEVRIER
2015

Entre A _____ AG, sise _____ (ZG), requérante en mesures superprovisionnelles et provisionnelles, comparant par Me Philippe Gilliéron, avocat, avenue de l'Avant-Poste 25, 1005 Lausanne (VD), en l'étude duquel elle fait élection de domicile, et B _____ SàRL, p.a. Me Gregor Bühler, avocat, Prime Tower, Hardstrasse 201, 8037 Zurich, citée, en l'étude duquel elle fait élection de domicile.

- 2/2 -

C/26345/2014 Vu la procédure, Vu l'arrêt du 23 décembre 2014, Vu le courrier conjoint des conseils de la requérante et de B _____ SàRL, daté du 10 février 2015. * * * * PAR CES MOTIFS, La Cour de justice : Statuant préparatoirement : - dispense B _____ SàRL ainsi que, en tant que de besoin, B _____ Inc., de se présenter ou de se faire représenter lors de l'audience fixée le 19 février 2015. Siégeant : Monsieur Patrick CHENAUX, juge délégué; Madame Audrey MARASCO, greffière.

Le juge délégué : Patrick CHENAUX

La greffière : Audrey MARASCO

Indication des voies de recours :

Le Tribunal fédéral connaît, comme juridiction ordinaire de recours, des recours en matière civile; la qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 72 à 77 et 90 ss de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110). Il connaît également des recours constitutionnels subsidiaires; la qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 113 à 119 et 90 ss LTF. Dans les deux cas, le recours motivé doit être formé dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète de l'arrêt attaqué. L'art. 119 al. 1 LTF prévoit que si une partie forme un recours ordinaire et un recours constitutionnel, elle doit déposer les deux recours dans un seul mémoire.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 30'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.